

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

Présents : SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – PONCET Franck - DAMBRICOURT Sandra – GIRAUD Virgile – BOUCHUT Patrice – CHILLET Nicolas - DEMORE Valérie – GUERLIN Maud –FONT Éric - MARIE Ophélie – PANEL Carole - VILLET Josiane – VIRISSEL Tony

Absents ayant donné pouvoir : FERRET Dominique (pouvoir à GUERLIN Maud)

Secrétaire : VIRISSEL Tony

Date de la convocation : 12 juin 2026

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2026
- Approbation du règlement intérieur – Annule et remplace délibération DEL 2026 032
- Création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité - vacataire
- Personnel : renouvellement contrat d'un agent pour le service périscolaire
- Personnel : avantage en nature pour le personnel intervenant au restaurant scolaire
- SIEL – Dissimulation route de la Pacotière (OP31035)
- SIEL – Avenant à la convention initiale du Groupement d'Achats d'Energie (GAE)
- Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) – Désignation des représentants au sein des commissions
- Saint Etienne Métropole – Désignation représentant au comité de rivière
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

- Saint Etienne Métropole – Désignation des représentants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 21 mai 2026.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DEL 2026 032

DEL 2026 041

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations du Conseil Municipal sont envoyées au contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire pour devenir exécutoires.

Le Contrôle de légalité permet au Préfet de vérifier que les délibérations des collectivités territoriales respectent la loi et les règlements. En cas d'irrégularité, il peut adresser un recours gracieux à la collectivité dans un délai de deux mois, demandant la modification, l'abrogation ou le retrait de l'acte.

La délibération DEL 2026 032 du 21 mai 2026 adoptant le règlement intérieur a fait l'objet d'une remarque du Contrôle de Légalité, sur différentes dispositions du règlement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes dispositions à modifier dans le règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur modifié dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE – VACATAIRE

DEL 2026 042

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL 2026 031 du 16 avril 2026 autorisant la création de 10 emplois non permanent pour l'accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire selon l'effectif des enfants au

restaurant scolaire et au service périscolaire afin de respecter le nombre d'adultes pour encadrer les enfants pendant l'année scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des vacataires pour compléter l'équipe d'animation selon l'effectif en hausse des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire afin de respecter le nombre d'adultes pour encadrer les enfants pendant l'année scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, 10 emplois non permanent en qualité de contractuels et de l'autoriser à recruter ces personnes comme vacataires car les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

Ces personnes seront recrutées sur la période scolaire 2026/2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer 10 emplois non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire selon l'effectif en hausse des enfants au restaurant scolaire et au service périscolaire afin de respecter le nombre d'adultes pour encadrer les enfants pendant l'année scolaire 2026/2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.

- De recruter les personnes comme vacataire
- La rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €

PERSONNEL : RENOUELEMENT CONTRAT D'UN AGENT POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

DEL 2026 043

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du 19 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat de Madame ABEL Gladys, contrat de droit public à temps non complet 25 heures mensuelles annualisées comme aide maternelle à l'école, aide cuisinière et animatrice périscolaire.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce contrat du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du contrat de Madame ABEL Gladys à temps non complet 25 h mensuelles annualisées du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL : AVANTAGE EN NATURE POUR LE PERSONNEL INTERVENANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

DEL 2026 044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel travaillant au restaurant scolaire et le personnel qui encadrent la pause méridienne bénéficient de la gratuité des repas. Cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature repas ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Ces avantages sont évalués en euro, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Au 1^{er} janvier 2026, le montant forfaitaire de « l'avantage en nature repas » notifiée par l'URSSAF est de 5.50 € par repas.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les bénéficiaires de l'avantage en nature repas sont :

- GARNIER Lucie
- MARTIN Estelle
- RICHARD Gladys
- SONTTHONNAX Sandra
- Vacataires périscolaire/restaurant scolaire
- Contrat saisonnier intervenant au restaurant scolaire

Une décision du Maire sera envoyée au Service de gestion comptable Loire Sud pour tout changement de bénéficiaires de l'avantage en nature repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prestation « avantage en nature repas » allouée au personnel travaillant au restaurant scolaire et le personnel encadrant la pause méridienne
- Dit que la dépense sera prévue au budget.

SIEL – DISSIMULATION ROUTE DE LA PACOTIERE VERCHERES (OP31035)

DEL 2026 045

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation rue de la Pacotière

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage rue de la Pacotière	10 393 €	56.0 %	5 820 €
TOTAL	10 393 €		5 820 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue de la Pacotière" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL – AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE (GAE)

DEL 2026 046

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER (SIPG) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS

DEL 2026 047

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical du 20 mai 2026 s'est prononcé sur la constitution de commissions au sein du SIPG au regard des compétences du SIPG et des projets conduits par ce dernier, il a été décidé de constituer 5 commissions :

- **Commission finances**
- **Commission sociale** : questions sociales / petite-enfance / enfance / Jeunesse / convention Territoriale Globale (CTG)
- **Commission communication** : courrier du Gier, site WEB, ILLIWAP, tout communication.
- **Commission équipement nautique intercommunal** : gestion du fonctionnement – Investissement du Centre Nautique André Chazalon
- **Commission culture** : questions culturelles / mise en réseau des bibliothèques (Réseau Itinérances) / Tourisme / Patrimoine.

Afin de constituer ces commissions, le Conseil Municipal doit délibérer pour désigner des représentants : 1 titulaire, 1 suppléant au sein de ces commissions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- | | | |
|--|--------------------------------|------------------------------|
| • Commission finances | titulaire : PONCET Franck | suppléant : FERRET Dominique |
| • Commission sociale | titulaire : DAMBRICOURT Sandra | suppléant : DEMORE Valérie |
| • Commission communication | titulaire : DAMBRICOURT Sandra | suppléant : MARIE Ophélie |
| • Commission équipement nautique intercommunal | titulaire : FAYOLLE Sophie | suppléant : SERPOIX Jérôme |
| • Commission culture : | titulaire : DAMBRICOURT Sandra | suppléant : VILLET Josiane |

SAINT ETIENNE METROPOLE – DESIGNATION REPRESENTANT AU COMITE DE RIVIERE

DEL 2026 048

L'entente SEM (Saint Etienne Métropole) SyGR (Syndicat Mixte du Gier Rhodanien), mise en place depuis 2013 à l'échelle du bassin versant du Gier, porte l'ensemble des outils de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Contrat Eaux et Climat (CEC) ;
- Programme de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) ;
- Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE).

Ces outils font l'objet d'échanges au sein du Comité de rivière Gier (CORIV), instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier. Le rôle principal de cette instance est :

- De suivre l'élaboration des outils en émettant un avis avant leur validation finale ;
- De suivre la mise en œuvre des outils.

Sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral DT-20-0015 du 31 janvier 2020. Le Maire de la commune est membre de cette instance. Le Conseil Municipal doit désigner, en plus du maire, un représentant qui sera invité à assister aux réunions.

L'entente SEM/SyGR souhaite convier les élus et techniciens des communes qui participeront tout au long du mandat, aux projets en lien avec la compétence GEMAPI, à un moment PRIVILE'GIER pour échanger sur les enjeux identifiés dans les fiches de vulgarisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur SERPOIX Jérôme, représentant au Comité de Rivière pour la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ.

SAINT ETIENNE METROPOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

DEL 2026 049

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de SAINT ETIENNE METROPOLE doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Métropole. Un rapport est ensuite dirigé et soumis à l'approbation des communes-membres.

Monsieur le Maire explique que cette commission, est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité et 1 abstention :

- Désigne pour siéger au sein de la CLECT : SERPOIX Jérôme, représentant titulaire et VIRISSEL Tony, représentant suppléant